la Barre de Monts Fromentine

Commune de LA BARRE DE MONTS

Interdiction temporaire de la circulation

Chemin de Beaumanoir

02 51 68 52 31
02 51 49 87 99

SL/LB

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,
Considérant qu'à l'occasion de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales sous le giratoire entre la RD 38 et le chemin de Beaumanoir il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation sur cette voie,
Vu la demande de Mr HABERT David de l'entreprise CTCV TP– 4 rue Ampère – ZI La Chausée- 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ en date du 07 octobre 2021.

N°2021- 138 ARRETE

Article 1er : **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 13 décembre 2021 inclus, la circulation sera interdite sur le chemin de Beaumanoir à l'intersection de la RD 38 et du chemin de Beaumanoir au niveau du giratoire du Querruy : une déviation sera mis en place par l'entreprise (voir plan annexé).**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CTCV TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- L'entreprise concernée.

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 08 octobre 2021 en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

P/ Le Maire,
L'adjoint délégué

MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS (Vendée)

Serge LANDAIS

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 07 octobre 2021

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS (Vendée)

Serge LANDAIS

Rue des Fariniers
Chem. de la Dune
Rte de la Daro
All. du Glajou
Chem. du Querruy
All. de l'Eglantier
All. des Cyprès
Imp. des Bouleaux
La Poste
Chem. du Quai
Rue du Grand Moulin
Colombier Dominique
Camping La Darotte
Rue des Chênes Verts
Rte de la Darotte
Rue des Ecureuils
Imp. des Ormeaux
All. des Aubépines
Renaud de la Laverie
Librairie
Ecluse du Porteau
La Taillée
Imp. du Porteau
Chambre d'hôtes, Les Ecureuils
Chem. de Beaumanoir
Cité du Querruy
Skatepark La Barre de Monts
Skatepark + pumptrack
Mairie de La Barre-de-Monts
House Maison au calme proche forêt 6
Cimetière de La Barre-de-Monts
Rte de la Grande Côte
Le Vieux Colombier
Les Saveurs Du Marais
Garage Dailler
Toilettes Publiques
Espace Terre de Sel
Gites Plein-Ouest
Rte du Marais
Chem. du Bois Joli
Rte de la Rire
All. de la Libaudière
Chem. du Grand Lo
Google